

Révision partielle de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et initiative fédérale pour le paysage

Dix points-clés pour l'aménagement du territoire

Dans sa prise de position, Patrimoine suisse expose son point de vue et ses attentes concernant la future législation sur l'aménagement du territoire.

Adrian Schmid, secrétaire général de Patrimoine suisse

L'aménagement du territoire est confronté, en Suisse, à des défis majeurs. Depuis des décennies, le mitage du territoire progresse à un rythme effréné. Même en dehors des zones à bâtir, on construit, en dépit de toutes les dispositions légales, plus qu'on ne l'a jamais fait. Les études d'aménagement confinées à l'intérieur des frontières nationales, cantonales et communales ne correspondent plus au développement effectif de l'urbanisation. Le mandat constitutionnel d'assurer une utilisation judicieuse et mesurée de la ressource limitée qu'est le sol, tel que le concrétisait en 1980 l'entrée en vigueur de la LAT suite à l'essor fulgurant de la construction dans les années 60 et 70, n'est pas rempli. Comme il faut s'attendre à ce que la croissance démographique et économique se poursuive, il est urgent de repenser la législation sur l'aménagement du territoire, afin

d'éviter que ne se détériore encore l'environnement que nous léguons aux générations futures.

Dans cette perspective, Patrimoine suisse a lancé en été 2007, avec d'autres organisations environnementales, l'initiative pour le paysage. Celle-ci a pu être déposée à peine un an plus tard. Elle demande que la Confédération dispose de davantage de compétences en matière d'aménagement du territoire, et propose un moratoire de 20 ans sur l'extension des zones à bâtir, afin que soient d'abord utilisées les importantes réserves qu'offrent les zones à bâtir existantes.

Fin 2008, le Conseil fédéral a présenté un projet de nouvelle loi sur le développement territorial. Celui-ci, s'étant révélé trop controversé, fut retiré. En septembre 2010, le Conseil des Etats a statué sur la révision partielle de l'ac-

Villars-sur-Glâne
(photo Yves André)



tuelle Loi sur l'aménagement du territoire, lancée à titre de contre-proposition à l'initiative pour le paysage. Le Conseil national se prononcera pour sa part au printemps 2011.

Patrimoine suisse a une vision claire de la manière dont le territoire national devrait se développer. Dans un nouveau document, l'association présente sa position et ses attentes envers la future législation sur l'aménagement du territoire, qui devra aussi veiller à assurer la qualité du patrimoine bâti. Les dix points-clés:

1. Stopper le mitage du territoire: Les conséquences néfastes de l'usage peu économe qui est fait du sol sont évidentes. Le but suprême doit être l'introduction de mesures efficaces contre le mitage du territoire et en faveur d'une utilisation judicieuse et mesurée du sol.

2. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées: Près de 70% des communes présentent des zones à bâtir surdimensionnées. Il convient donc de les obliger à les réduire.

3. Prélever les plus-values résultant des mesures d'aménagement: Un changement d'affectation peut faire augmenter la valeur d'un bien-fonds d'un facteur dix à cent. De telles plus-values résultent de décisions politiques et devraient en bonne partie bénéficier aux contribuables, qui financent les infrastructures des zones urbanisées.

4. Intégrer la notion de patrimoine (bâti): Une bonne gestion du sol, du paysage, des sites construits et des bâtiments représente bien davantage qu'un enjeu économique. Elle est essentielle pour le bien-être de l'homme. Aussi convient-il d'ancrer la notion de patrimoine (bâti) dans les buts généraux de la législation.

5. Protéger les sites construits et les monuments: Les sites construits et les monuments font toute la spécificité d'un lieu. Ils sont porteurs d'identité et d'un sentiment d'appartenance au lieu. Ils constituent les éléments caractéristiques de nos villes et villages. Il est impératif que l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse soit mentionné dans les buts généraux relatifs au milieu bâti.

6. Limiter la construction de résidences secondaires: Dans diverses régions touristiques, la proportion de résidences secondaires a de loin dépassé les limites du tolérable. Les inconvénients en sont patents: les bases mêmes du tourisme – les paysages exceptionnels des régions concernées – sont détruites. Il s'agit donc de juguler efficacement la construction de résidences secondaires.

7. Planifier à l'échelle des espaces fonctionnels: Alors que les zones urbanisées tendent à se fondre les unes dans les autres à mesure qu'elles croissent, les études d'aménagement s'arrêtent souvent aux frontières communales et canto-

nales. Il importe donc que la planification se conçoive désormais à l'échelle des espaces vécus, sans plus se cantonner aux frontières politico-administratives.

8. Protéger le paysage: Les paysages intacts ont pratiquement disparu, car on construit partout. Les zones de non-bâtir doivent en principe être maintenues libres de constructions. Il convient de simplifier, mais sans l'édulcorer, l'actuelle réglementation relative aux constructions sises hors de la zone à bâtir. Quiconque construit hors de la zone à bâtir devrait contribuer à la préservation du paysage et se soumettre à des exigences élevées en matière de qualité architecturale.

9. Accorder davantage de compétences à la Confédération: Lorsqu'il s'agit de définir et de mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire, la Confédération est aujourd'hui un acteur faible. Il lui manque souvent les compétences nécessaires pour sauvegarder les intérêts nationaux dans ce domaine. Il s'agit de se départir de l'attitude consistant à admettre que chacun fasse ce qu'il veut.

10. Renforcer l'application de la législation: L'introduction d'un droit de recours des organisations environnementales en matière d'aménagement du territoire aiderait à renforcer l'application, souvent déficiente, de la législation.

LA VILLA FAMILIALE: UN MODÈLE DU PASSÉ?

Un colloque organisé par Patrimoine suisse dans le cadre de la révision partielle de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et l'initiative pour le paysage.

Mardi, 8 février 2011

UniS, Berne

Le mitage du territoire s'accélère, la consommation de terres agricoles progresse et les dépenses pour la construction et l'entretien des infrastructures ne cessent de croître. L'accroissement constant des surfaces bâties, observé en Suisse depuis les années cinquante, est en effet clairement corrélé avec l'essor des maisons individuelles. En 2008, 70% des nouveaux bâtiments avec logements construits en Suisse représentaient des maisons individuelles. Que se passera-t-il lorsque les coûts privés (mobilité) et collectifs (infrastructures) augmenteront massivement? Les zones villas ont-elles un avenir ou sont-elles les friches de demain?

Pour en savoir plus: www.patrimoinesuissesuisse.ch/manifestations



Vous pouvez commander la prise de position à l'adresse www.patrimoinesuissesuisse.ch/shop ou la télécharger au format PDF sur www.patrimoinesuissesuisse.ch/politique.